

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

28th November 1957

Doc. 758

ANSWERS

*of the Committee of Ministers
to Written Questions
Nos. 38, 39, 40, 41, 42, 43 and 45*

*Written Question No. 38 by M. WISTRAND
on the trial of Hungarian soldiers
by Russian military courts*

QUESTION (16th September 1957) :

M. WISTRAND

asked the Committee of Ministers

(a) whether Governments had received reports alleging that Russian military courts, on Hungarian territory, were trying Hungarian soldiers for refusing to fight against their own compatriots in October/November 1956;

(b) whether the Committee could inform the Assembly more fully on the subject; and

(c) what approach to the U. S. S. R. was contemplated by Member Governments in this matter.

ANSWER (21st November 1957) :

As the Committee of Ministers has informed the Assembly in the Statutory Reports or special reports and in reply to Written Questions, the Governments of the Member States of the Council of Europe have given constant attention to the fate of Hungary, its population and its refugees.

Those States which are Members both of the Council of Europe and of the United Nations recently approved, in the General Assembly of the United Nations, a resolution condemning the attitude of the U. S. S. R. and the present Hungarian authorities.

B. 19 (1957)

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

28 novembre 1957

Doc. 758

RÉPONSES

*du Comité des Ministres
aux questions écrites
n^{os} 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 45*

*Question écrite n° 38 de M. WISTRAND
sur le jugement de soldats hongrois
par des tribunaux militaires russes*

QUESTION (16 septembre 1957) :

M. WISTRAND

demande au Comité des Ministres

(a) si les gouvernements ont reçu des rapports suivant lesquels des tribunaux militaires russes jugeraient, sur le territoire de la Hongrie, les cas de soldats hongrois ayant refusé en octobre-novembre 1956 de combattre leurs propres compatriotes;

(b) s'il est en mesure de donner à l'Assemblée de plus amples informations; et

(c) quelles démarches les gouvernements membres comptent entreprendre à ce sujet auprès de l'U. R. S. S.

RÉPONSE (21 novembre 1957) :

Ainsi que le Comité des Ministres en a fait part à l'Assemblée à l'occasion de rapports statutaires ou spécifiques, et de réponses à des questions écrites, les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe n'ont cessé de se préoccuper du sort réservé à la Hongrie, à sa population, à ses réfugiés.

Récemment les États à la fois membres du Conseil de l'Europe et de l'O. N. U. ont approuvé à l'Assemblée Générale des Nations Unies une résolution condamnant l'attitude de l'U. R. S. S. et des autorités hongroises actuelles.

In this connection the Committee of Ministers would draw attention to paragraph 8 of the above-mentioned resolution which meets some of the points raised by M. Wistrand :

"The General Assembly calls upon the Union of Soviet Socialist Republics and the present authorities in Hungary in view of evidence contained in the report to desist from repressive measures against the Hungarian people; to respect the liberty and political independence of Hungary and the Hungarian people's enjoyment of fundamental human rights and freedoms; and to ensure the return to Hungary of those Hungarian citizens who have been deported to the Union of Soviet Socialist Republics."

Finally, the Committee of Ministers would re-affirm the conviction it has already expressed to M. Wistrand in reply to an oral question he raised concerning the fate of M. Nagy and General Maletier—namely that, in the interests of the Hungarian people itself, questions concerning Hungary should be dealt with at world level.

*Written Question No. 39 by M. JAKOBSEN
on the sending of annual reports by the executive
organs of the Common Market and Euratom
to the Consultative Assembly*

QUESTION (16th September 1957) :

M. JAKOBSEN

asked the Committee of Ministers whether the necessary steps had been taken, in response to Recommendation 134 and Resolution 125, to ensure that the executive organs of the Common Market and Euratom to be set up as soon as the appropriate treaties come into force send their annual reports to the Consultative Assembly, in the same way as the High Authority of the Coal and Steel Community, thereby contributing towards safeguarding the unity of the wider circle of free European States.

ANSWER (21st November 1957) :

Since M. Jakobsen submitted his Written Question, the Committee of Ministers has had the honour to inform the Assembly, in paragraphs 33 to 41 inclusive of the Supplementary Report to the Eighth Report (Doc. 710, pages 10 and 12), of the action taken on Recommendation 134 and Resolutions 125 and 126.

Le Comité des Ministres estime utile, à ce sujet, de rappeler le paragraphe 8 de cette résolution, qui répond à certaines des préoccupations exprimées par M. Wistrand :

« L'Assemblée Générale fait appel à l'U. R. S. S. et aux autorités hongroises actuelles, étant donné les preuves consignées dans le rapport, pour qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois, respectent la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie et la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et assurent le retour en Hongrie des citoyens hongrois qui ont été déportés en U. R. S. S. »

Comme il a déjà eu l'occasion d'en faire part à M. Wistrand, lors d'une réponse à une question orale posée par ce dernier à propos du sort de M. Nagy et du général Maletier, le Comité des Ministres voudrait enfin rappeler qu'il a la conviction, dans l'intérêt même de la population hongroise, que les questions se rapportant à la Hongrie doivent être traitées sur le plan mondial.

*Question écrite n° 39 de M. JAKOBSEN
sur la présentation à l'Assemblée Consultative
des rapports annuels
des organes exécutifs du marché commun
et de l'Euratom*

QUESTION (16 septembre 1957) :

M. JAKOBSEN

demande au Comité des Ministres

si les mesures nécessaires ont maintenant été prises, conformément à la Recommandation 134 et à la Résolution 125, pour que les organes exécutifs du marché commun et de l'Euratom, qui seront créés dès l'entrée en vigueur des traités correspondants, présentent leur rapport annuel à l'Assemblée Consultative, à l'instar de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et contribuent ainsi à sauvegarder l'unité de l'ensemble des pays européens libres.

RÉPONSE (21 novembre 1957) :

Depuis le dépôt de la question écrite de M. Jakobsen, le Comité des Ministres a eu l'honneur de faire part à l'Assemblée, dans les paragraphes 33 à 41 inclus du rapport supplémentaire au huitième rapport (Doc. 710, pages 10 à 12) des suites réservées à la Recommandation 134 et aux Résolutions 125 et 126.

At the present stage of the negotiations there have been no fresh developments to enable the Committee of Ministers to add to the information already communicated to the Assembly.

*Written Question No. 40 by M. AKTAS
on the establishment of links between
the organs of the Council of Europe
and the institutions of the new Communities*

QUESTION (2nd October 1957) :

M. AKTAS

asked the Committee of Ministers what steps it had taken, in pursuance of the Statutory Resolution on the Specialised Authorities adopted in May 1951, to establish links between the organs of the Council of Europe and the institutions of the new Communities (Common Market and Euratom).

ANSWER (21st November 1957) :

The position of the Brussels Interim Committee and the Six Signatory Governments of the Rome Treaties is mentioned in paragraphs 36, 37, 38, 39 and 40 of the Supplementary Report to the Eighth Statutory Report from the Committee of Ministers to the Consultative Assembly (Doc. 710) pursuant to Article 19 of the Statute.

At the present stage of the negotiations there have been no fresh developments to enable the Committee of Ministers to add to the information already communicated to the Assembly.

*Written Question No. 41 by Mr. KIESINGER
on the examination of Recommendation 133
on European Political Unification*

QUESTION (2nd October 1957) :

M. KIESINGER

asked the Committee of Ministers whether it had completed its examination of Recommendation 133 on European Political Unification which was adopted on 11th January 1957; what were its conclusions and when the Assembly could expect a detailed answer to its recommendation.

Au stade actuel des négociations, aucun fait nouveau n'est intervenu qui permette au Comité des Ministres de compléter les informations déjà portées à la connaissance de l'Assemblée.

*Question écrite n° 40 de M. AKTAS
sur l'établissement
de liens entre les organes du Conseil de l'Europe
et les institutions des nouvelles Communautés*

QUESTION (2 octobre 1957) :

M. AKTAS

demande au Comité des Ministres quelles mesures il a prises, conformément à la résolution de caractère statutaire adoptée en mai 1951 sur les autorités spécialisées, en vue de l'établissement de liens entre les organes du Conseil de l'Europe et les institutions des nouvelles Communautés (marché commun et Euratom).

RÉPONSE (21 novembre 1957) :

Dans son rapport supplémentaire au huitième rapport statutaire adressé par le Comité des Ministres à l'Assemblée Consultative en application de l'article 19 du Statut (Doc. 710), il est fait mention, aux paragraphes 36, 37, 38, 39 et 40, de la position arrêtée par le Comité intérimaire de Bruxelles et par les six gouvernements signataires des Traités de Rome.

Au stade actuel des négociations, aucun fait nouveau n'est intervenu qui permette au Comité des Ministres de compléter les informations déjà portées à la connaissance de l'Assemblée.

*Question écrite n° 41 de M. KIESINGER
sur l'examen de la Recommandation 133
relative à l'unification politique de l'Europe*

QUESTION (2 octobre 1957) :

M. KIESINGER

demande au Comité des Ministres s'il a maintenant achevé l'examen de la Recommandation 133 relative à l'unification politique de l'Europe, adoptée le 11 janvier 1957, quelles sont ses conclusions et à quelle date l'Assemblée peut compter recevoir une réponse détaillée à sa recommandation.

ANSWER (21st November 1957) :

The Committee of Ministers has placed on the Agenda of its next session, which is to be held on 13th and 14th December in Paris, the question of the policy of Member States of the Council of Europe in the light of the present international situation.

Written Question No. 42 by M. MOMMER
on the abolition of passports

QUESTION (2nd October 1957) :

M. MOMMER

asked the Committee of Ministers which member countries of the Council of Europe had abolished the passport as a compulsory identity document for crossing their frontiers, which countries had found it impossible to introduce this simplification and what were the difficulties that prevented their following this example?

ANSWER (21st November 1957) :

A number of bilateral agreements have been concluded between member countries permitting the use of an identity card for travel between their signatories. These agreements now make it possible to travel with only an identity card—that is, without a passport in the following cases :

— for nationals of one of the Benelux countries travelling to another Benelux country; nationals of the Netherlands must, however, carry a passport or certificate of nationality, as no identity cards are issued in the Netherlands;

— for nationals of the Federal Republic of Germany, Belgium, France, Luxembourg or Switzerland travelling to any other of these countries;

— for nationals of France travelling to Austria or Italy and vice versa;

— for nationals of Austria travelling to the Federal Republic of Germany or Switzerland, and *vice versa*;

— for nationals of the Federal Republic of Germany and France travelling to the Netherlands, nationals of the Netherlands travelling to the Federal Republic of Germany or France must, however, carry passports as

RÉPONSE (21 novembre 1957) :

Pour sa prochaine session, qui se tiendra les 13 et 14 décembre à Paris, le Comité des Ministres a inscrit à son ordre du jour l'examen de la politique des États membres du Conseil de l'Europe à la lumière de la situation internationale actuelle.

Question écrite n° 42 de M. MOMMER
sur la suppression des passeports

QUESTION (2 octobre 1957) :

M. MOMMER

demande au Comité des Ministres quels pays membres du Conseil de l'Europe ont supprimé le passeport comme document d'identité obligatoire, lors du passage de leurs frontières, quels sont les pays qui n'ont pas pu introduire cette simplification, et quelles sont les difficultés qu'ils éprouvent pour suivre l'exemple des autres.

RÉPONSE (21 novembre 1957) :

Un certain nombre d'accords bilatéraux ont été conclus entre les pays membres pour permettre l'utilisation de la carte d'identité pour les voyages entre les pays parties à ces accords. C'est ainsi qu'il est possible actuellement de voyager sous le couvert de la seule carte d'identité, c'est-à-dire sans passeport, dans les cas suivants :

— pour les ressortissants d'un des pays du Benelux se rendant dans un autre pays du Benelux; les ressortissants des Pays-Bas doivent être munis de leur passeport ou d'un certificat de nationalité, les Pays-Bas ne délivrant pas de carte d'identité à leurs nationaux;

— pour les ressortissants de la République Fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg et de la Suisse pour les voyages entre ces pays;

— pour les ressortissants de la France se rendant en Autriche et en Italie, et réciproquement;

— pour les ressortissants de l'Autriche se rendant dans la République Fédérale d'Allemagne et en Suisse, et réciproquement;

— pour les ressortissants de la République Fédérale d'Allemagne et de la France se rendant aux Pays-Bas; les ressortissants de ce dernier pays se rendant dans la République Fédérale d'Allemagne ou en France doivent

there are no identity cards issued in the Netherlands.

Furthermore, no identity papers at all need be produced in the following cases :

— for nationals of one of the Scandinavian countries travelling to any other Scandinavian country;

— for nationals of the United Kingdom travelling to Ireland and *vice versa*.

The Special Committee of Senior Officials on the simplification of frontier formalities, under the Chairmanship of M. Pinton, has drafted a Multilateral European Agreement on regulations governing the movement of persons between member countries of the Council of Europe.

This Agreement will be signed by a number of Member States during the next session of the Committee of Ministers which will be held in Paris on 13th and 14th December 1957. Other Member States may accede to it at a later date. It will also be open to accession by non-Member States. This Agreement will undoubtedly mark a considerable step forward in this sphere.

The difficulties encountered by several Member Governments in abolishing passports are due to security considerations arising from the geographical situation of these countries.

It should also be noted that the following Member States : Iceland, Ireland, the Netherlands, the Scandinavian countries and the United Kingdom, do not issue identity cards to their nationals, who must therefore carry a passport when travelling to member countries where identity papers have to be produced.

The Netherlands Government considers that the passport constitutes the travel document *par excellence* and that there should be no difficulty in keeping it in existence, providing it is issued without undue administrative formalities and at a reasonable charge. In 1954 the Netherlands Government considerably reduced this charge, as a result of which applications for passports have greatly increased. At present nearly all Netherlands nationals wishing to go abroad possess a passport. This result could never have been achieved if other travel documents besides the passport had been created.

cependant être munis de leur passeport, les Pays-Bas ne délivrant pas de carte d'identité à leurs nationaux.

D'autre part, il est possible de voyager sans aucun titre d'identité dans les cas suivants :

— pour les ressortissants d'un pays scandinave se rendant dans un autre pays scandinave;

— pour les ressortissants du Royaume-Uni se rendant en Irlande et réciproquement.

Le comité spécial de hauts fonctionnaires pour la simplification des formalités de frontière, présidé par M. Pinton, a élaboré un projet d'accord européen multilatéral sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil.

Cet accord sera signé par un certain nombre d'États membres au cours de la prochaine session du Comité des Ministres qui se tiendra à Paris les 13 et 14 décembre 1957. D'autres États membres pourront y adhérer par la suite. L'accord sera également ouvert à l'adhésion d'États non membres. La conclusion de cet accord marquera certainement un progrès important dans ce domaine.

Quant aux difficultés rencontrées par plusieurs gouvernements membres pour la suppression du passeport, elles s'expliquent par des considérations de sécurité en raison de la situation géographique de certains pays.

Il y a lieu de noter également que les États membres suivants : l'Islande, l'Irlande, les Pays-Bas, les pays scandinaves et le Royaume-Uni ne délivrent pas de carte d'identité à leurs nationaux. Ceux-ci doivent donc être munis de passeports pour se rendre dans les pays membres dont les autorités exigent la présentation d'un titre d'identité.

Le Gouvernement des Pays-Bas estime que le passeport constitue le document de voyage par excellence, et que son maintien ne doit donner lieu à aucune difficulté à condition qu'il soit délivré sans formalités administratives excessives et à un prix modéré. En 1954, les Pays-Bas ont considérablement réduit le prix du passeport, et une augmentation importante des demandes de passeports a été enregistrée. Pratiquement, à l'heure actuelle, presque tous les ressortissants néerlandais désirant se rendre à l'étranger sont en possession d'un passeport. Un tel résultat n'aurait jamais été atteint s'il avait été créé d'autres documents de voyage en dehors du passeport.

Written Question No. 43 by M. MOMMER
on the abolition of frontier formalities for tourists'
motor vehicles

QUESTION (2nd October 1957) :

M. MOMMER

asked the Committee of Ministers

which countries had abolished the *carnet de passage en douanes* and *triptyque* as customs documents for the temporary import of tourists' motor vehicles and what were the intentions of the other Governments with regard to this simplification, the need for which grows more and more urgent with the growth of tourist traffic in Europe?

ANSWER (21st November 1957) :

1. Since 1st August 1957 the Austrian Government has authorised travellers who are foreign residents to import motor-cars, motor-cycles and power-assisted bicycles into Austria temporarily for their personal use without customs documents and without giving a surety.

Vehicles temporarily imported may remain in Austria for a maximum of one year—i.e. they must be either re-exported or presented at a customs office within one year of their entry. The only papers required of travellers are a passport or identity card (in the case of travellers from countries whose nationals no longer need to show passports) and, possibly, the vehicle's national registration certificate and the traveller's driving licence.

2. Furthermore, on 10th May 1956 the Government of the Federal Republic of Germany introduced the *Zollvormerkkarte* for travellers who are foreign residents and who wish to import motor cars or other motor-driven vehicles into the Federal Republic temporarily for their personal use.

3. On 1st April 1957, the French Government also introduced a new *laissez-passer*, valid for two months and for several journeys, for travellers who are foreign residents and who wish to import motor vehicles into French territory temporarily for their personal use.

Question écrite n° 43 de M. MOMMER
sur la suppression des formalités de frontière
pour les automobiles des touristes

QUESTION (2 octobre 1957) :

M. MOMMER

demande au Comité des Ministres

quels sont les pays qui ont supprimé le carnet de passage en douanes et le triptyque comme documents douaniers pour l'importation temporaire de véhicules de tourisme et quelles sont les intentions actuelles des autres gouvernements concernant cette simplification de plus en plus nécessaire vu le développement du tourisme européen motorisé.

RÉPONSE (21 novembre 1957) :

1. Le Gouvernement de l'Autriche a, à dater du 1^{er} août 1957, autorisé les voyageurs résidant à l'étranger à importer temporairement en Autriche, pour leur usage privé, les voitures automobiles, les vélomoteurs et cycles à moteur auxiliaire sans titre de douane et sans caution.

Les véhicules importés temporairement sont admis en Autriche pour un séjour d'un an au maximum, c'est-à-dire qu'ils doivent être réexportés ou présentés à un bureau de douanes avant l'expiration d'une année à compter de leur date d'entrée. Les seules pièces à produire par le voyageur sont le passeport ou la carte d'identité (pour les voyageurs des pays dont les ressortissants ne sont plus tenus de produire un passeport), et éventuellement la carte nationale d'immatriculation du véhicule, ainsi que le permis de conduire du voyageur.

2. D'autre part, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a, à dater du 10 mai 1956, institué en faveur des voyageurs résidant à l'étranger, désirant importer temporairement sur le territoire de la République Fédérale, pour leur usage privé, des voitures automobiles et autres véhicules automoteurs le système de la *Zollvormerkkarte*.

3. Le Gouvernement français a également établi, le 1^{er} avril 1957, un nouveau laissez-passer valable 2 mois pour plusieurs voyages, en faveur des voyageurs résidant à l'étranger et désirant importer temporairement, pour leur usage privé, des véhicules automobiles sur le territoire français.

4. For journeys between France and Italy, there is now a *diptyque* valid for one year and for several journeys.

5. The Swedish Government has decided to abolish temporary importation papers for road vehicles and other means of transport, the new regulations to take effect as from January 1st 1958.

Temporary duty-free admission will be granted for one year without temporary importation papers for every kind of motor vehicle, private and commercial, including radio and television vans, trailers, caravans and spare parts for those vehicles.

Temporary importation papers will no longer be required for aircraft and spares for aircraft. Pleasure boats will be granted temporary admission without such papers.

Carnets and other temporary importation papers for vehicles *etc.* entering Sweden from the said date will not be used or stamped by the customs.

Instead, the customs authorities will stamp the date of entry of the vehicle *etc.* on the insurance card. No other formalities will be required.

Road vehicles, private and commercial, registered in Denmark, Finland or Norway are since June 1954 granted temporary free admission in Sweden without any formalities.

6. Finally, the Swiss Government proposes as from 1st January 1958 to adopt measures similar to those taken by the Austrian Government for the abolition of customs documents for motor vehicles.

7. The Special Committee of Senior Officials for the simplification of frontier formalities will continue its examination of the question at its next meeting on 28th November in the light of the work of the Group of Customs Experts of the United Nations Economic Commission for Europe. This working party is to meet at Geneva on 18th November 1957.

4. Pour les voyages entre la France et l'Italie, il existe un système de diptyque valable une année et pour plusieurs voyages.

5. Le Gouvernement suédois a décidé de supprimer les titres d'importation temporaire pour les véhicules routiers et autres moyens de transport, la nouvelle réglementation devant prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1958.

L'admission temporaire en franchise sera accordée pour une durée d'un an, sans titre d'importation temporaire, à toutes les catégories de véhicules automoteurs, privés ou commerciaux, y compris les cars de radio et de télévision, les remorques, les roulottes et les pièces détachées de ces véhicules.

Aucun titre d'importation temporaire ne sera plus nécessaire pour les aéronefs et leurs pièces détachées. Les bateaux de plaisance bénéficieront de l'admission temporaire sans être munis d'un tel document.

Les carnets et autres titres d'importation temporaire pour les véhicules, *etc.*, entrant en Suède à compter de la date sus-indiquée, ne seront plus exigés ni visés par la douane.

En remplacement, les autorités douanières porteront la date d'entrée du véhicule sur la carte d'assurance. Aucune autre formalité ne devra être remplie.

Depuis juin 1954, les véhicules routiers, privés ou commerciaux, immatriculés au Danemark, en Finlande ou en Norvège, bénéficient déjà de l'admission temporaire en franchise en Suède sans aucune formalité.

6. Enfin, le Gouvernement de la Suisse envisage de prendre pour le 1^{er} janvier 1958 des mesures analogues à celles prises par le Gouvernement de l'Autriche en vue de l'abolition des documents douaniers pour les véhicules automobiles.

7. Le comité spécial de hauts fonctionnaires pour la simplification des formalités de frontière poursuivra l'examen du problème au cours de sa prochaine réunion fixée au 28 novembre, à la lumière des travaux du groupe d'experts douaniers de la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies. Ce groupe de travail s'est réuni à Genève le 18 novembre 1957.

Written Question No. 45 by M. MOMMER
concerning ratification
of Council of Europe Conventions

QUESTION (16th October 1957) :

M. MOMMER

asked the Committee of Ministers

why some Member States had ratified only very few of the 22 Conventions, Agreements, Protocols and Declarations of the Council of Europe (Austria 4, France 4, Greece 6, Iceland 8, Italy 8, Luxembourg 7, Turkey 6),

compared with :

(Belgium 15, Denmark 16, Federal Republic of Germany 17, Ireland 16, Netherlands 17, Norway 18, Sweden 15, United Kingdom 18).

ANSWER (21st November 1957) :

The Committee of Ministers as such does not consider itself competent to reply to M. Mommer's question. Although in many Member States of the Council ratification proceedings are under way for a number of Conventions, the rules governing ratification in each State vary considerably. This largely explains why some countries have ratified only a small number of the 22 Conventions of the Council.

Question écrite n° 45 de M. MOMMER
relative aux ratifications
des conventions du Conseil de l'Europe

QUESTION (16 octobre 1957) :

M. MOMMER

demande au Comité des Ministres

pour quelles raisons certains pays membres n'ont ratifié qu'un petit nombre des 22 conventions, accords, protocoles et déclarations du Conseil de l'Europe (Autriche : 4, France : 4, Grèce : 6, Islande : 8, Italie : 8, Luxembourg : 7, Turquie : 6),

comparés à :

Belgique : 15, Danemark : 16, République Fédérale d'Allemagne : 17, Irlande : 16, Pays-Bas : 17, Norvège : 18, Suède : 15, Royaume-Uni : 18.

RÉPONSE (21 novembre 1957) :

Le Comité des Ministres ne s'estime pas qualifié pour répondre, en tant que tel, à la question posée par M. Mommer. En effet, si dans de nombreux États membres du Conseil la procédure de ratification est en cours pour un certain nombre de conventions, les règles propres à chacun des États en matière de ratification diffèrent sensiblement et expliquent dans une large mesure le fait que certains pays n'ont ratifié qu'un petit nombre des 22 conventions du Conseil de l'Europe.